

Retraite du salarié du secteur privé : qu'est-ce que la surcote ?

La surcote est une majoration du montant de votre pension de retraite qui est accordée si vous partez à la retraite **au-delà de l'âge minimum de départ** en ayant un **nombre de trimestres d'assurance retraite supérieur** au nombre de trimestres exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein.

Dans ce cas, votre pension de retraite est majorée en fonction du nombre de trimestres supplémentaires que vous avez.

L'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge minimum de départ à la retraite, les trimestres travaillés supplémentaires pris en compte sont les trimestres civils entiers suivant celui au cours duquel vous avez atteint l'âge minimum de départ à la retraite.

Chaque trimestre civil entier travaillé supplémentaire augmente votre retraite de 1,25 % .

L'âge minimum de départ en retraite et le nombre de trimestres d'assurance retraite exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein varient selon votre année de naissance dans les conditions suivantes :

Nombre de trimestres d'assurance exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein

VOUS ÊTES NÉ :	VOUS POUVEZ PARTIR EN RETRAITE À PARTIR DE :	NOMBRE DE TRIMESTRES EXIGÉ POUR AVOIR LE TAUX PLEIN
Entre le 1 ^{er} janvier 1958 et le 31 décembre 1960	62 ans	167 (41 ans 9 mois)
Entre le 1 ^{er} janvier 1961 et le 31 août 1961	62 ans	168 (42 ans)
Entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	169 (42 ans 3 mois)
1962	62 ans et 6 mois	169 (42 ans 3 mois)
Entre le 1 ^{er} janvier 1963 et le 31 mars 1965	62 ans et 9 mois	170 (42 ans 6 mois)

VOUS ÊTES NÉ :	VOUS POUVEZ PARTIR EN RETRAITE À PARTIR DE :	NOMBRE DE TRIMESTRES EXIGÉ POUR AVOIR LE TAUX PLEIN
Entre le 1 ^{er} avril 1965 et le 31 décembre 1965	63 ans	171 (42 ans 9 mois)
1966	63 ans et 3 mois	172 (43 ans)
1967	63 ans et 6 mois	172 (43 ans)
1968	63 ans et 9 mois	172 (43 ans)
À partir du 1 ^{er} janvier 1969	64 ans	172 (43 ans)

Ainsi par exemple, vous êtes né le 15 avril 1965 et avez, à 63 ans, les 171 trimestres requis pour avoir droit à une retraite à taux plein.

Si vous continuez de travailler jusqu'au 30 juin 2029, votre retraite sera majorée de 1,25 % par trimestre travaillé supplémentaire.

L'année de vos 63 ans, il vous sera compté 2 trimestres du 1^{er} juillet au 31 décembre 2028. Et 2 trimestres en 2029.

Votre pension sera majorée de 5 % .

Pour en savoir plus

- Info-retraite
Source : Groupement d'intérêt public "Union retraite"
- Assurance Retraite : mes droits, mes démarches, ma retraite
Source : Caisse nationale d'assurance vieillesse

Où s'informer ?

- Pour toute information complémentaire :

Assurance retraite - 39 60

Pour vous informer sur votre situation, poser une question sur votre dossier, accéder à des informations personnelles (suivi du dossier, derniers paiements, etc.).

Par téléphone

39 60 (ou 09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger)

Service gratuit + prix de l'appel

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : article L351-1-2
Bénéficiaires de la surcote
- Code de la sécurité sociale : article D351-1-4
Taux de la surcote